

Tout nouveau salarié quel que soit son contrat de travail ou son niveau de qualification (C.D.I, C.D.D, apprenti, intérimaire, stagiaire, muté, ...) doit être accueilli et formé à la sécurité dans l'entreprise.

Les chefs d'équipe devront prendre en charge l'accueil général et les formations au poste pourront être faites soit par le chef d'équipe, soit par un régleur expérimenté de ce poste.

Tout cela devra être fait AVANT que la personne ne commence son travail (soit le 1^{er} jour, soit le faire venir la veille)

Accueil général :

La personne chargée de l'accueil commencera par faire une visite d'usine avec le nouvel embauché et lui présentera les risques généraux de l'entreprise en lui expliquant les consignes à suivre en cas d'incendie ou d'accident (à l'aide du passeport sécurité).

Lors de la visite, il veillera notamment à lui indiquer qui sont les SST (trombinoscope), où se situent les vestiaires, sanitaires, réfectoire, pointeuse ainsi que les différentes zones d'affichage des consignes, les cheminements à emprunter et le point de rassemblement.

A l'issue de la visite, le passeport sécurité sera remis au nouvel embauché, et une lecture sera faite avec lui pour répondre à d'éventuelles questions.

Ensuite, le responsable de l'accueil donnera le questionnaire sécurité (page 2/2) au nouvel embauché et lui laissera quelques minutes pour y répondre et enfin, ensemble ils corrigeront ce questionnaire.

Formation au poste :

La personne chargée de la formation du nouvel embauché devra lui,

- Indiquer où se situe les moyens de lutte contre l'incendie le plus proche
- Indiquer où se situent les sorties de secours les plus proches
- Indiquer où se situent les arrêts d'urgence de la machine
- Expliquer le fonctionnement de la machine
- Indiquer les zones à risques
- Expliquer les tâches qu'il va devoir exécuter et les risques que cela peut comporter
- indiquer les produits qu'il va devoir utiliser et où se situent les informations sur ce produit (fiche de sécurité simplifiées)

à l'issue de cette formation, la personne formée ET la personne chargée de la formation signe la fiche de formation.

Enfin, le coupon détachable du passeport sécurité, le questionnaire et le tableau de formation devront être archivés dans le classeur prévu à cet effet et mis à jour dès que nécessaire (changement de poste, etc....)

Cas particulier des caristes.

Les caristes intérimaires ou nouvellement embauchés possédant déjà le CACES devront passer une évaluation de conduite, faite par leur responsable.

Cette évaluation accompagnée d'une copie du CACES et de la visite médicale devront ensuite être transmises au responsable sécurité pour qu'il puisse délivrer l'autorisation de conduite.

	ACCUEIL SECURITE DES NOUVEAUX EMBAUCHES ET INTERIMAIRES				Réf.	SEC0016C
	Auteur	C Clemente	Approbateur	Y Schwoerer	Version/date	4 du 03/01/2019
Suivi de modification	Modification référence (anciennement SEC0003A)					Page 2 sur 2

EVALUATION SECURITE

NOM, Prénom : _____ Date : _____

Répondre à ces affirmations par VRAI ou FAUX.

1. Le port des chaussures de sécurité est obligatoire dans l'ensemble des ateliers ☐ Vrai ☐ Faux
2. Si une pièce coince dans une machine, je peux entrer dans la machine en déconnectant les sécurités pour débloquer la pièce ☐ Vrai ☐ Faux
3. Les chariots élévateurs sont prioritaires sur les piétons ☐ Vrai ☐ Faux
4. Une exposition de 85 décibels pendant 8h est dangereuse pour la santé ☐ Vrai ☐ Faux
5. Je dois privilégier la productivité à la sécurité ☐ Vrai ☐ Faux
6. Les poussières de bois peuvent provoquer un cancer des sinus ☐ Vrai ☐ Faux
7. Je peux intervenir dans une armoire électrique pour remonter un disjoncteur sans habilitation électrique. ☐ Vrai ☐ Faux
8. Je peux fumer partout à l'extérieur ☐ Vrai ☐ Faux
9. En cas d'incendie, je dois me rendre au réfectoire ☐ Vrai ☐ Faux
10. Je peux manger à mon poste de travail ☐ Vrai ☐ Faux
11. Je dois toujours utiliser un cutter de sécurité mis à disposition par l'entreprise ☐ Vrai ☐ Faux

Signature :